

# FOPIS VOPSI

## Une CCT pour 2006 : Le bout du tunnel

Fédération des Organisations du Personnel des Institutions Sociales fribourgeoises

Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Fribourg

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

**AFP** Association fribourgeoise des psychologues

**AFTES** Association fribourgeoise des travailleurs de l'éducation sociale

**ARMASP** Groupement fribourgeois de l'association romande des maîtres socio-professionnels

**ASTP** Association fribourgeoise des thérapeutes en psychomotricité

**ATSF** Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

**ARLD** Association romande des logopédistes diplômés Section Fribourg

**K/FLV** Friburger logopädInnenverein Section alémanique

**GFEP** Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

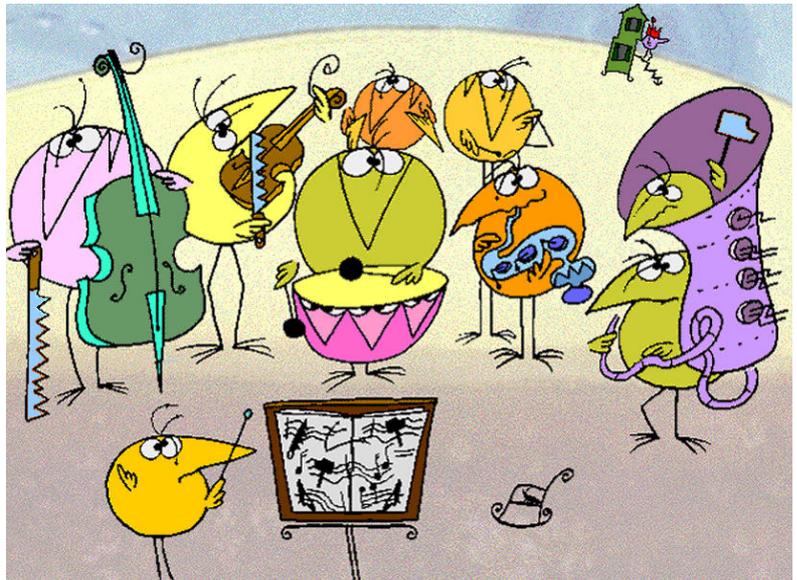
**GFMES** Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

**SSP CFT** Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Cette fois on y est. Le projet de CCT arrive à son terme. Clôturent une phase de négociation intense, les comités FOPIS et AFIH ont reçu le protocole d'accord pour signature. Entre-temps, le texte de la nouvelle CCT a été soumis au Conseil d'Etat qui l'a validé comme base de financement pour le personnel des institutions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Si la version actuelle, adoptée par le comité FOPIS et par l'assemblée le 22 novembre dernier, peut être considérée comme globalement satisfaisante pour le personnel, il sera encore nécessaire de poursuivre le travail et de se mobiliser pour que l'Etat accorde une semaine de vacances supplémentaire à l'ensemble de son personnel.

### Résultats d'un processus de négociation ardu

Les parties ont clos les discussions concernant le texte de la nouvelle CCT le 16 novembre dernier. Plusieurs séances ont été nécessaires pour passer en revue et définir toutes les dispositions de la nouvelle CCT. Ce qu'il y a de nouveau dans le processus de négociation, c'est que la FOPIS a pu accompagner l'AFIH dans les discussions qui ont eu lieu avec l'Etat. Ces discussions tripartites sont de bon augure pour



l'avenir car elles permettront au personnel de pouvoir exprimer son point de vue directement. L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière va engendrer une modification de la base légale qui fixe le financement et la gestion des institutions. La reconnaissance du statut du personnel de l'Etat comme norme de financement du personnel des institutions constitue, dans ce contexte, une sécurité supplémentaire pour l'ensemble du personnel.

### Quoi de nouveau ?

Les nouvelles dispositions de la CCT s'alignent sur la loi sur le personnel de l'Etat. Pour le personnel des institutions, cela veut dire que son statut devient équivalent à celui de ses homologues employés-es directement par l'Etat. S'il est vrai que certaines dispositions sont moins favorables que celles de l'ancienne CCT (on pense particulièrement à la semaine supplémentaire de vacances dont bénéficient encore en 2005 tous les éducateurs et les maîtres socio professionnels ainsi que les employés qui ont obtenus une semaine de vacances supplémentaire dès la 11<sup>ème</sup> année de service et à 55 ans contre 50 ans et 60 ans à l'Etat), les nouvelles conditions de travail sont globalement plus avantageuses. Ce qu'il y a de nouveau : Une meilleure protection contre les licenciements (procédure plus stricte avec l'introduction d'un avertissement obligatoire et d'une évaluation préalable).

Adresse du secrétariat:  
Rue des Alpes 11  
Case postale 1444  
1701 Fribourg  
Tel: 026/ 322 29 60  
Fax: 026/ 322 57 85  
Email: fopis@bluewin.ch  
www.fopis.ch

→ De nouvelles indemnités versées en cas de suppression de poste (6 mois de salaire plus une indemnité calculée en fonction de l'âge et des années de service).

→ Des indemnités de remplacement (lorsqu'un-e collaborateur-trice doit remplacer un supérieur pour une absence supérieure à trois mois).

→ Des indemnités pour le travail de nuit. Pour le travail de nuit défini entre 20h et 6 h du matin, (5,2 francs pour les heures de nuit et 6,6 francs pour les heures de nuit effectuées le week-end).

La CCT offre encore divers avantages comme :

Les années de service accomplies à l'Etat comptent comme années de service. Une assistance juridique est mise à disposition de tout-e collaborateur-trice personnellement dans le cadre d'une procédure judiciaire. La prise en charge des dommages subis par votre véhicule privé en cas d'accident lors d'un déplacement de service.

L'Etat a également accepté de financer les prestations et les cotisations liées à la caisse de pension ainsi que celles liées à la perte de gain comme pour son personnel. Pour la LPP, l'Etat prend en charge le 60 % de la cotisation LPP contre 40 % payé par l'employé. Pour la perte de gain, pour des prestations similaires à celles octroyées au personnel de l'Etat, la cotisation de l'employé-e sera limitée à 1,6 pour mille du salaire annuel. Ces deux dispositions ne seront pas applicables en 2006 car les employeurs doivent prendre des dispositions pour leur mise en vigueur.

Outre les deux dispositions concernant la prévoyance professionnelle et la couverture perte de gain, les parties se sont engagées à négocier en 2006 un statut pour le personnel psychopédagogique et thérapeutique (soit les logopédistes, les psychothérapeutes, les psychologues et psychomotriciens-nes ainsi que les ergo et physiothérapeutes) qui est fixé d'une manière provisoire pour 2006 dans la CCT (application par analogie du statut des enseignants). Pour ces professions, l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT n'engendrera aucune modification du statut actuel pour l'année à venir.

Reste encore à résoudre le problème de l'application de la loi sur le travail. En effet, celle-ci est applicable dans son intégralité pour les établissements de droit privé (ce que sont la majeure partie des institutions) mais pas pour les institutions de droit public. Les syndicats et les organisations représentant le personnel devront batailler ferme pour trouver une solution qui satisfasse le personnel.

Pour ceux qui souhaitent des informations supplémentaires, un exemplaire de la CCT sera disponible prochainement sur le site internet de la FOPIS.

La FOPIS, les syndicats et les associations au chômage l'année prochaine ?

Pas encore. La signature de la CCT ne constitue pas l'aboutissement du processus. L'année 2006 devra permettre de régler définitivement les points en suspens qui sont mentionnés ci-dessus. De plus, de nos jours tout évolue et la législation aussi. Mais plus que jamais nous avons besoin d'un soutien le plus large possible pour appuyer nos actions à venir.

## Premier objectif

Obtenir une semaine de vacances supplémentaire mais pour l'ensemble du personnel cette fois. Le fait de revendiquer une amélioration de statut pour tout le personnel nous permet d'augmenter nos chances de succès. En effet, le principe de l'égalité de traitement est maintenu ce qui facilite la négociation. Concrètement, la FEDE (Fédération des associations du personnel des services publics du Canton de Fribourg) va déposer une requête en vue de la diminution du temps de travail en revendiquant une semaine supplémentaire de vacances pour l'ensemble du personnel à l'exception des enseignants-es (pour eux ce sera une décharge supplémentaire qui sera requise).

Les chances de succès, qui sont réelles, seront cependant fortement augmentées si le personnel des institutions soutient massivement le comité FOPIS. Première opportunité de le faire : signer la pétition. Dès le mois de janvier 2006, une pétition circulera parmi le personnel des institutions. Signez-la et incitez vos collègues à le faire. La FOPIS vous informera des autres actions qu'elle organisera en 2006 pour soutenir cette revendication.

## Menu des négociations 2006

Il est prévu de poursuivre les discussions concernant les points en suspens, soit le modèle de temps de travail du personnel thérapeutique et psycho pédagogique, les modalités relatives à la prévoyance professionnelle et l'assurance perte de gain, ainsi que la procédure d'évaluation ou de classification de certaines fonctions.

Plus que jamais il est important que le personnel soutienne les partenaires sociaux qui le défendent. Que ce soit en participant aux actions organisées ou en rejoignant les associations syndicales et professionnelles, il est important que l'effort qui a été consenti l'année dernière se poursuive en 2006. Les défis ne manquent pas pour s'assurer du maintien d'un service public de qualité et de conditions de travail adaptées. La mobilisation massive du personnel pendant cette année 2005 a montré son efficacité.

## Quid des congés modifications ?

Avec la perspective de l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT ces congés modifications n'ont plus de pertinence puisque le régime de vacances et le temps de travail ont été définis dans la nouvelle CCT en tenant compte des directives de l'Etat.

La fin de l'année approche. Le comité FOPIS profite de l'occasion pour vous souhaiter à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année et le meilleur pour cette future année 2006.

Pour le comité Fopis  
Bernard Fragnière  
secrétaire

